

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2026

N°2026-1

PRESENTS : MM. PORTRON, de FLEURIAN, CHASSAY, BENACEUR, BRUNETEAU et MARCOUX. Mmes CHARPENTIER, CHEVEAU, MEUNIER et VIGER.

ABSENTE représentée par pouvoir : Mme Elsa COUESNON (pouvoir à Mme Stéphanie MEUNIER)

ABSENTS excusés : M. Jean-François CHEVALIER et M. Jean-Christophe NOGUES.

ABSENTES : Mme Laura BOISEAU et Mme Sandrine DUBAN

SECRETAIRE : M. Luc Marie de FLEURIAN.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Luc Marie de FLEURIAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

En préambule de séance, Monsieur le Maire souhaite aborder les raisons du report de la délibération concernant la rétrocession de la rue et des espaces communs du lotissement Les prés verts dans le domaine public communal.

Le 7 novembre 2025, le propriétaire de la maison jouxtant l'entrée de la rue de la Rondellerie, côté droit, a menacé de porter plainte contre la commune concernant des dégradations sur sa façade par les végétaux longeant sa propriété.

Lors de l'échange téléphonique avec le secrétariat, l'habitant a été informé que ces espaces verts appartenaient et étaient gérés par l'association syndicale du lotissement et qu'en aucun cas, la commune était concernée par ce sujet. En effet, l'implantation de ces arbres et arbustes se trouvant sur un domaine privé, la collectivité n'en était pas responsable. Par conséquent, il devait régler son différend avec le propriétaire de la parcelle.

De son côté, la collectivité s'est empressée d'en informer la présidente de l'ASL afin que celle-ci solutionne au plus vite le problème pour ne pas retarder la programmation de la rétrocession du lotissement dans le domaine public.

La commune a toujours été favorable à cette démarche ; néanmoins elle ne souhaite pas hériter d'un conflit, en incluant de suite ce secteur dans le domaine communal sans qu'il ait été au préalable solutionné. Dans cette démarche logique, la collectivité est donc en attente des solutions apportées par l'ASL et le riverain. Après quoi, le sujet sera de nouveau mis à l'ordre du jour pour en être débattu.

Le Maire précise qu'avant ce 7 novembre, la commune n'a jamais été informée de cette problématique. L'habitant aurait dû se manifester auprès du lotisseur ou de l'ASL Les Prés Verts.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération acceptant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZB n°240 (emplacement réservé n°4 au PLU), 243, 244 et 245 situées rue Maréchal Leclerc et acceptant leur classement dans le domaine public communal,
2. Délibération créant une servitude de passage véhicules et piétons sur la parcelle communale privée cadastrée section B n°1405 rue de la Carrée,
3. Délibération relative à la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune,
4. Délibération acceptant la modification des statuts du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),
5. Délibération acceptant la modification des statuts du SDEER,
6. Présentation des rapports EAU17 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement collectif et non collectif 2024,
7. Proposition de mise en place de formations gratuites de secourisme à la population,
8. Questions diverses.

1. DELIBERATION ACCEPTANT L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZB N°240 (EMPLACEMENT RESERVE N°4 AU PLU), 243, 244 ET 245 SITUEES RUE MARECHAL LECLERC ET ACCEPTANT LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Considérant l'achèvement de la première tranche de l'opération du lotissement Les Près Verts relative à la création de 9 lots le long de la rue Maréchal Leclerc,

Considérant que, lors de cette opération, il reste encore au cadastre trois petites parcelles en triangle cadastrées section ZB n°243 à 245 situées entre la voie communale et les propriétés privées,

Considérant l'emplacement réservé n°4 au PLU grevant la parcelle cadastrée section ZB n°240, Considérant que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Lotisseur de l'Ouest, propriétaire des parcelles cadastrées section ZB n°243 à 245, s'il accepterait de vendre à l'euro symbolique à la Commune ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine public pour plus de cohérence.

En effet, ces terrains d'une petite superficie sont situés entre le domaine public et les propriétés privées des riverains d'autant que le trottoir intègre déjà ces trois parcelles.

De même, le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section ZB n°240 fait l'objet d'un emplacement réservé n°4 au PLU pour la création d'un parking. Ce secteur ne dispose pas assez de places de stationnement, c'est pourquoi le Conseil Municipal avait souhaité grever cette parcelle d'un emplacement réservé.

Le Lotisseur de l'Ouest, en date du 17 décembre, a confirmé par écrit son accord de rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune les parcelles cadastrées section ZB n°240, 243, 244 et 245.

Le Maire suggère également, si le Conseil accepte cette acquisition, de classer ces surfaces dans le domaine public communal ayant une finalité d'intérêt public.

Il demande donc au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Accepte d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section ZB n°240, 243, 244 et 245 pour une superficie de 539 m²,
- Décide de classer ces parcelles dans le domaine public communal,
- Dit que la présente délibération sera transmise au service cadastral pour application des nouvelles limites du domaine public.

2. DELIBERATION CREANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE VEHICULES ET PIETONS SUR LA PARCELLE COMMUNALE PRIVEE CADASTREE SECTION B N°1405 RUE DE LA CARREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Conseil Municipal a accepté d'acquérir une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section B n°1326 appartenant à Mme MASSE grevée de l'emplacement réservé n°3 au PLU en vue d'un futur élargissement de cette voie communale. La partie acquise porte dorénavant la référence cadastrale section B n°1405.

Le Maire rappelle que cette parcelle reste pour l'heure du domaine privé de la Commune tant que l'ensemble de l'emplacement réservé n'a pas été acquis par la collectivité.

Ce terrain communal, fond servant, enclave donc dorénavant le nouveau terrain de Mme MASSE nouvellement cadastré section B n° 1404, actuellement en compromis de vente. Afin que le futur acquéreur puisse accéder à ce terrain, la création d'une servitude de passage véhicules et piétons est donc nécessaire.

Il suggère donc au Conseil Municipal de créer une servitude de passage véhicules et piétons sur une largeur de 4 mètres.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte de créer une servitude de passage véhicules et piétons sur une largeur de 4 mètres sur la parcelle privée communale cadastrée section B n°1405 au profil du futur propriétaire de la parcelle 1404,
- Dit que les frais notariés resteront à la charge du futur acquéreur de la parcelle cadastrée section B n°1404,
- Autorise le Maire à signer tout acte ou document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'éclairage public de la commune est encore en ampoules traditionnelles et que cela constitue un vecteur de surconsommation d'énergie,

Le Maire a demandé un devis du SDEER pour la modernisation de l'ensemble de l'éclairage public en LED soit 119 candélabres.

Il présente ce devis qui s'élève à 12 889,10 € avec une prise en charge du SDEER à hauteur de 80% soit 10 311,28 € et une part communale de 2 577,82 €.

La commune a également la possibilité d'échelonner cette dépense sur 2, 3, 4 ou 5 annuités.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Accepte de moderniser l'éclairage public sur l'ensemble,
- Accepte le devis du SDEER pour un montant de 12 889,10 € avec une prise en charge du SDEER à hauteur de 80% soit 10 311,28 € et une part communale de 2 577,82 €,
- Dit que cette dépense sera remboursée sur 2 années,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et la convention de remboursement.

4. TRANSFERT DE LA COMPETENCE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) AU SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL (SEJI) ET MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273 du 22 décembre 20214 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;

Vu la délibération n° 2025-38 du 16 décembre 2025 du SEJI relative à la prise de compétence « Service public de la petite enfance » et à la modification de l'article 6 des statuts du syndicat ;

Considérant que la commune souhaite transférer au syndicat les différences missions incombant aux autorités organisatrices de la Petite Enfance ;

Considérant que le SEJI exerce déjà de facto cette compétence et qu'il est souhaitable pour une meilleure lisibilité de le mentionner dans ses statuts ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 18 décembre 2023 relative au Plein Emploi précise que les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant depuis le 1er janvier 2025.

A ce titre, elles sont compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Ce service public de la Petite Enfance (SPPE) relève initialement de la compétence des communes bien qu'une large partie des missions soit déjà prise en charge le SEJI.

Lors du comité syndical du 16 décembre 2025, les délégués ont adopté le principe d'un transfert au SEJI des quatre blocs de compétences développées au sein de ce SPPE et de modifier l'article 6 des statuts en conséquence.

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales prévoit que cette modification statutaire doit désormais être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres du syndicat. Afin de respecter cette procédure légale, vous êtes invités à vous prononcer sur le transfert de la compétence SPPE au SEJI, conformément au projet de statuts modifiés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver le transfert la compétence service public de la petite enfance au Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) ;
- D'approuver la modification de l'article 6 des statuts du SEJI de manière à l'actualiser et à y intégrer les compétences du service public de la petite enfance :
 - Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.
- D'autoriser le Maire à poursuivre l'exécution de la présente et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER – AUTORITE LOCALE COMPETENCE PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS)

Vu la réglementation anti-endommagement entrée progressivement en vigueur depuis 2011 (jusqu'en 2032) imposant de mettre à disposition des demandeurs d'informations sur l'implantation des ouvrages souterrains une cartographie sur un fond de plan au format normalisé dit « Plan corps de rue simplifié » (PCRS),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-20, Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du paragraphe d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :

« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en*

conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

6. PRESENTATION DES RAPPORTS EAU17 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2024

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement doivent être présentés aux collectivités adhérentes à EAU17.

Le Maire présente donc ces rapports, qui ont été envoyés avant la séance à l'ensemble du Conseil Municipal pour lecture préalable.

7. PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE FORMATIONS GRATUITES DE SECOURISME A LA POPULATION

Le Maire informe qu'une habitante de Moëze souhaite proposer à la population des sessions gratuites de formations de secourisme pour sensibiliser et former les habitants aux gestes de premiers secours et notamment à l'utilisation d'un défibrillateur.

Cette habitante a une formation de secourisme et fait partie notamment de la réserve communale de sécurité civile de Port-des-Barques. Elle dispose donc de nombreux équipements pour dispenser des formations auprès du public.

Elle proposerait ses services en tant que bénévole auprès de la Commune et apporterait l'ensemble du matériel de secourisme. En contrepartie, la Commune lui mettrait à disposition gratuitement la salle annexe.

Après avoir entendu ses explications, le Conseil Municipal y est favorable.

8. QUESTIONS DIVERSES

➤ Bilan du marché de Noël

Le 13 décembre dernier, la Commune a organisé un marché de Noël sur la Place du 1^{er} Régiment de Bigorre, en collaboration avec l'association Amicalement Moëze et l'association des parents d'élèves (APE) Beaugeay-Moëze-St Froult.

La fréquentation a dépassé les attentes de la collectivité et des associations ainsi que des exposants artisans locaux, ravis d'être venus sur ce marché.

14 exposants ont participé dont l'APE avec le stand de ventes des décorations de Noël fabriquées par les élèves des trois écoles du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) et deux stands (vannerie et broderie) de bénévoles de l'association Amicalement Moëze.

La collectivité a reçu de nombreux retours positifs de la population et des personnes extérieures venues ce jour-là.

Le Maire remercie une nouvelle fois l'APE et Amicalement Moëze pour leur aide et leur investissement dans la mise en place et la tenue de ce marché.

➤ **Paniers gourmands aux aînés**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal et le CCAS avaient décidé qu'une année sur deux les personnes âgées de 70 ans, et plus et leurs conjoints de 65 ans et plus, bénéficieraient d'un repas au restaurant ou d'un panier gourmand afin de contenter tout le monde.

2025 était l'année au restaurant. 2026 sera donc réservé au panier gourmand. En l'absence de Mme Elsa COUESNON, Adjointe en charge de la commission « animations », Mme Corinne CHARPENTIER, conseillère municipale, détaille le contenu du panier.

En raison des élections municipales de mars prochain, il est suggéré au Conseil de distribuer les paniers gourmands au mois de février. Après débat, la date de distribution est fixée au samedi 21 février au matin.

Un mot sera distribué au préalable dans les boîtes aux lettres des bénéficiaires pour qu'ils en soient informés et soient présents le jour J.

Pour les personnes qui ne seront pas présentes à leur domicile, elles devront venir le récupérer les jours suivants au secrétariat.

➤ **Composition des bureaux de votes en vue des élections municipales scrutins des 15 et 22 mars**

Le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Afin d'organiser les bureaux de vote, un tableau de permanence sera envoyé aux élus.

Il précise qu'il demandera également à la liste adverse si certains de ses colistiers souhaitent tenir le bureau de vote pour les deux scrutins.

➤ **Flyer marché hebdomadaire**

Le Maire informe que le marché de Mary a sollicité l'occupation du domaine public pour proposer la vente de fruits et de légumes. Celle-ci a été rejointe par l'ostréiculteur M. Norbert Proteau.

A partir du 6 février, ils seront rejoints par un boulanger.

Faute de publicité des commerçants, il informe qu'un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres. Un avis a été publié sur le site internet.

➤ **Boulangerie-pâtisserie-bar**

Le Maire fait le point sur l'avancement de la procédure de liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a mis en vente le fonds de commerce jusqu'au 31/01/2026. Il poursuivra ensuite la procédure afin de libérer le plus rapidement possible le local à la Commune.

La séance est levée à 21h15.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DU 21 JANVIER 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

2026-1-1 Délibération acceptant l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section ZB n°240 (emplacement réservé n°4 au PLU), 243, 244 et 245 situées rue Maréchal Leclerc et acceptant leur classement dans le domaine public communal

2026-1-2 Délibération créant une servitude de passage véhicules et piétons sur la parcelle communale privée cadastrée section B n°1405 rue de la Carrée

2026-1-3 Délibération relative à la modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune

2026-1-4 Délibération acceptant la modification des statuts du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI)

2026-1-5 Délibération acceptant la modification des statuts du SDEER

LISTE DES PRESENTS

M. Luc Marie de FLEURIAN

Mme Anastasia CHEVEAU

M. Bastien CHASSAY

M. Régis MARCOUX

M. Belkacem BENACEUR

Mme Stéphanie MEUNIER

M. Fabrice BRUNETEAU

M. Didier PORTRON

Mme Corinne CHARPENTIER

Mme Kathia VIGER

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRÉSIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE



